



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service des forêts et de la nature SFN
Amt für Wald und Natur WNA

Rte du Mont Carmel 5, 1762 Givisiez

T +41 26 305 23 43
www.fr.ch/sfn

Formulaire d'inscription pour la mesure E.1 Création d'étang

Requérant·e·s :

Nom Prénom

E-mail

Téléphone

Lieu, date

Signature

Le·la requérant·e est propriétaire de la parcelle concernée : oui non

La parcelle concernée fait déjà partie d'un programme de subventionnement : oui non

Si oui lequel : _____

La creuse de l'étang fait partie d'une mesure de compensation ou de remplacement liée à un permis de construire : oui non

Si oui lequel : _____

Emplacement de la mesure :

Commune _____

Parcelle _____

Coordonnées géolocalisées _____

Le SFN informe la commune de la réalisation du projet.

Le SFN décline toute responsabilité en cas de dommages occasionnés par une mesure subventionnée.

Pour l'aménagement d'un plan d'eau, le projet est soumis à demande de permis de construire avec procédure simplifiée en vertu de l'art. 85, let. j du ReLATEC. Cette procédure est à la charge des requérant.e.s.

Le SFN se charge du suivi. Les éventuelles visites liées à ce suivi seront coordonnées avec les propriétaires.

Conditions de participation

Une demande de subventionnement ne peut pas être déposée pour toute mesure obligatoire prévue dans le cadre d'un permis de construire.

Le subventionnement des travaux par le SFN est soumis au respect des conditions suivantes (Etat au 25.04.2024) :

Dimensions :

- Surface min. 4 m²
- Profondeur de fond de min. 30 cm et max. 1 m
- Aménagement des berges : pente inférieure à 10 % sur au moins la moitié du pourtour
- Le plan d'eau doit rester en eau jusqu'au mois d'août
- Aménagement soumis à l'obligation d'un **permis de construire selon la procédure simplifiée** (art. 85 let. j du ReLAtEC). Frais de procédure à la charge du requérant
- Respect des [recommandations du bpa](#) en matière de sécurité contre la noyade

Plantations :

- Facultatif, se fait souvent spontanément
- Exclusivement avec des plantes indigènes
- Eviter l'ombrage de la surface d'eau

Aménagement et entretien :

- Aucune présence de poisson dans l'étang
- Aucun système de pompe ou de fontaine
- Aucun ruissellement d'eau de surface polluée (ex. eaux de chaussée)
- Aucun éclairage direct du plan ou des rives
- Aucune fonction de prélassement
- Lutte contre les néophytes envahissantes
- Respect des recommandations d'entretien selon la fiche F9 de la brochure « [Promouvoir la biodiversité dans les espaces verts](#) », SBat-SFN, 2022

Durée de l'engagement :

- 8 ans

Si les conditions sont respectées, le SFN s'engage à subventionner l'action à hauteur de 80 Francs par mètre carré d'étang, avec un plafond à 3000 Francs par mesure et sous réserve de l'approbation des budgets disponibles. La subvention est versée au requérant après réalisation des travaux et confirmation du respect des conditions.

Annexes :

Photos de l'emplacement des travaux